



Chère communauté chorale,

Nous sommes heureux de partager ces allègements qui nous ont été confirmés par le comité COVID du ministère de la Culture et des Communications.

Distanciation et masque

Il est permis de retirer le masque pour chanter si une distanciation minimale de un (1) mètre est respectée.

NOUVEAUTÉ : Si vous choisissez de garder le masque en chantant, il n'y a pas de distanciation à respecter entre les choristes.

Le port du masque ou couvre-visage est obligatoire à tout autre moment, sauf en mangeant ou en buvant.

Cette règle s'applique aux concerts également : "Les chefs d'orchestre ou de chœurs ainsi que les chanteurs et chanteuses ne portant pas de masque ainsi que les instrumentistes à vent doivent garder une distance d'un mètre entre eux et avec les autres participants pendant la prestation."

Nombre de personnes permises

Il n'y a aucune limite au nombre de personnes participantes, dans la mesure où la distanciation est respectée.

Preuve vaccinale

Le passeport vaccinal n'est plus obligatoire depuis le 12 mars.

Tout organisme peut continuer à l'exiger, mais peut s'exposer à des poursuites.

Public

Les salles de concerts peuvent être remplies à 100 %.

Le masque est obligatoire en tout temps pour le public, sauf pour boire ou manger.

Le passeport vaccinal n'est plus exigé depuis le 12 mars 2022.

- L'équipe de l'Alliance chorale du Québec

28 mars 2022